



MAIRIE  
DE  
**RIGNIEUX LE FRANC**  
01800

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **13 février 2025**

date d'affichage du : **13 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 10 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 10
---

<b>Membres présents</b> : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOBAND Céline, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves,
--

<b>Membres absents excusés ayant donné mandat de vote</b> : Néant
---

<b>Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote</b> : Mmes MARTEL Anne, KLEIN Aurélie, Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves,
--

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Monsieur Yves THIEVON** pour remplir les fonctions de secrétaire.

<b>PROCES VERBAL</b>
----------------------

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR  
DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n° 2024-06 : LOCATION GERANCE DU COMMERCE MULTISERVICES SITUE 30 PLACE DE LA  
FONTAINE A RIGNIEUX-LE-FRANC**

Il a été décidé de louer à titre de location gérance le fonds de commercial situé 30 place de la fontaine à Rignieux-le-Franc à M. Mickael DEGOUT. Le nom commercial du commerce sera modifié et dénommé « Bar Restaurant Chez Micke ».

la redevance mensuelle du commerce multiservices « Bar restaurant chez Micke » à compter du 5 décembre 2024, est fixée à 667,00 € H.T. comprenant la location du fonds de commerce, la location de la licence IV attachée au fonds de commerce ainsi que la location des locaux.

La gratuité des 2 premiers mois de la redevance mensuelle consécutif au contrat de location-gérance sera consentie au locataire-Gérant M. Mickael DEGOUT.

le dépôt de garantie est fixé à 1 334,00 € H.T. Ce dépôt de garantie ne sera pas versé à la signature du contrat de location-gérance mais le paiement devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2025.

**DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

**Délibération n°2025-01 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC le 8 avril 2024 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de RIGNIEUX-LE-FRANC      Section : ZB n° : 40 et 249

Moyennant une indemnité de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (1 486,00 €).

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 34, avenue de France (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

### **Délibération n°2025-02 – LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location de la salle des fêtes le 27 mars 2025 pour la tenue de l'assemblée générale de l'association Solidarité Paysans. Il propose au conseil municipal de louer la salle des fêtes au même tarif que pour les administrés de la commune soit 260,00 € la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer la salle des fêtes de Rignieux-le-Franc à l'association SOLIDARITE PAYSANS au même tarif que les administrés de la commune soit 260,00 €. Le coût de la location de la salle des fêtes sera facturé à la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches

### **Délibération n°2025-03 – COMMERCE MULTISERVICES – CAUTION DU BAR RESTAURANT DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la SAS DAMA a loué le fonds de commerce exploité sous l'enseigne « Restaurant de la mairie » dans le cadre d'un contrat de location gérance à effet au 1<sup>er</sup> mai 2019. Ce fonds de commerce était composé du local commercial, du matériel, des agencements et installations nécessaires à l'exploitation. A l'origine, un dépôt de garantie avait été demandé pour un montant de 1 400,00 € H.T. ;

La SAS DAMA a été déclarée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Bourg-En-Bresse en septembre 2024.

Il a été constaté que ce local commercial a été rendu sans aucun nettoyage. De ce fait, il s'avère que d'importants travaux de nettoyage ont été nécessaires pour remettre le local dans un bon état d'hygiène et de propreté dans sa globalité. Par ailleurs, certains matériels ont nécessité des interventions techniques afin de remettre ces derniers dans un bon état de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas restituer à la SAS DAMA le dépôt de garantie dont le montant s'élève à 1 400,00 € H.T.

### **Délibération n°2025-04 – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LE CONGRES DES MAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires s'est déroulé du 18 au 21 novembre 2024 à Paris. Il a participé à ce congrès. Il est proposé de rembourser aux frais réels les frais d'inscription, d'hébergement et de transport et donc de prendre une délibération de taux dérogatoires supérieurs aux taux de l'Etat sur le fondement du deuxième alinéa de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 ;

Il propose à l'assemblée que ces dispositions et ces conditions soient également maintenues pour le congrès des maires 2025 pour le maire et les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour rembourser, sur le fondement du deuxième alinéa de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001, les frais réels engagés par le Maire qui s'est rendu au 106<sup>ème</sup> Congrès des maires en novembre 2024 : les frais d'inscription, les frais d'hébergement et les frais de transport. Ces dispositions et ces conditions pour le remboursement des frais du Maire et des conseillers municipaux sont également applicables pour le congrès des maires 2025.

**Délibération n°2025-05 – RESTAURATION DE LA CROIX-CALVAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de restauration de la croix-calvaire, monument historique classé depuis le 03 avril 1914, a été adoptée par délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2024.

Le devis établi par M. Clément DELHOMME pour un montant de 23 440,00 € HT a été validé par la Conservatrice des Monuments historiques de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la demande d'autorisation de travaux sur monuments historiques.

Dans le cadre de cette opération de restauration de la croix-calvaire, deux demandes de subvention ont déjà été déposées auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Il s'avère que la Région Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un programme d'aide appelé "Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine" destiné à soutenir la restauration du patrimoine protégé.

Cette aide pour étude et travaux sur objet-mobilier, destinée aux communes de < 10 000 habitants, permettrait d'obtenir une aide supplémentaire au taux de 15 % maximum du montant subventionnable. Elle est, cependant, directement liée à la décision de la DRAC qui devra considérer la croix-calvaire comme un objet-mobilier dans son arrêté de subvention en cours d'instruction.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention s'établit comme suit :

DETAIL DE L'OPERATION	Montant H.T.	Taux	Montant de l'aide
Travaux de conservation-restauration de la croix calvaire	23 440,00 €		
MONTANT SUBVENTIONNABLE	23 440,00 €		
Département de l'Ain-Pactes de territoire 2024-2026 - Patrimoine historique bâti protégé		15 %	3 516,00 €
DRAC AURA		50 %	11 720,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes		15 %	3 516,00 €
Reste à Charge à la commune sur fonds propres		20 %	4 688,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>	<b>23 440,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités de financement de l'opération de restauration de la croix-calvaire
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** de la part de la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 15 % des dépenses soit un montant de **3 516,00 €** dans le cadre du Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Délibération n°2025-06 – ARCHIVES DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE CLASSEMENT DU FONDS DES ARCHIVES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service des Archives départementales de l'Ain a procédé, le 09 octobre 2023, à une inspection des archives de la commune.

Le compte-rendu établi à l'issue de cette visite précise que les archives de la commune n'ayant jamais été classées, il s'avère indispensable de faire réaliser une opération d'élimination réglementaire et de classement par des archivistes professionnels.

Cette opération permettra, d'une part, de libérer l'espace nécessaire à la conservation des archives produites à l'avenir et, d'autre part, d'identifier les documents qui présentent un intérêt pour l'histoire de la commune et doivent être définitivement conservés.

Un diagnostic a été établi par le Service des Archives du Centre de Gestion de l'Ain. La proposition d'intervention de ce service fait état d'une dépense totale de 12 750,00 € (montant non soumis à TVA) répartie en deux tranches de travaux :

- première tranche pour 7 625,00 € envisagée en 2025 ;
- deuxième tranche pour 5 125,00 € qui pourrait être réalisée en 2026.

Ce devis a été validé, le 10 février 2025, par les Archives départementales de l'Ain.

Cette opération de classement peut bénéficier d'une aide financière du Département dans le cadre du dispositif de sauvegarde des archives communales à hauteur de 45 % de la dépense HT.

Afin de programmer au plus tôt la première phase de tri et de classement du fonds des archives communales, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès des Archives départementales de l'Ain d'un montant de **3 431,00 €** (7 625,00 € x 45%) relatif à la première tranche.

Le reste à charge pour la commune s'élèverait alors à 4 194,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de classement du fonds des archives communales pour la première tranche auprès du service des archives du Centre de Gestion de l'Ain,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** auprès du département de l'AIN, une subvention à hauteur de 45 % des dépenses soit un montant de **3 431,00 €** dans le cadre du dispositif de sauvegarde des archives communales.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- *Ténement situé sous l'église : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation du périscolaire, d'un local communal sur ce terrain. A cet effet, la commune a reçu deux sociétés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier. L'autre partie du terrain sera destinée à accueillir une résidence Senior.*
- *Rétrocession des voies dans les lotissements : Le maire fait part à l'assemblée que la commune envisage la rétrocession des voies dans divers lotissements de la commune. Un état va être établi pour chacun d'entre eux. La mairie procédera à la rétrocession sur plusieurs années.*

- E.P.R. Bugey : Le maire fait part au Conseil Municipal du projet de construction de deux réacteurs EPR 2 à proximité de l'actuelle centrale nucléaire du Bugey. Plusieurs débats publics sont programmés jusqu'au 15 mai 2025.
- Commémoration du 8 mai : Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune va organiser, cette année, la commémoration du 8 mai qui célébrera le 80<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice.
- SDIS de l'Ain : Certains membres du Conseil Municipal vont participer à une visite du Centre de traitement des appels du SDIS de l'Ain.
- Commission bâtiments : Monsieur Xavier BERNARD rappelle qu'une réflexion est menée pour l'aménagement de la salle des fêtes. Des entreprises sont reçues afin d'établir plusieurs propositions.
- Commission environnement :
  - La matinée propreté : Elle est programmée le 15 mars 2025.
  - Point de Broyage : un point de broyage est installé à l'ancienne déchetterie communale, à côté de la station d'épuration. Cet endroit est destiné à recueillir le dépôt de branches qui seront ensuite broyées par une entreprise. Ce service est disponible pendant les heures d'ouverture de la mairie, il faudra préalablement récupérer la clé à la mairie avec une inscription sur un registre.
- Commission assainissement :
  - Transfert de la compétence Eau et Assainissement à la C.C.P.A. de l'Ain : M. Fabien THOMAZET informe l'assemblée que le transfert de compétence Eau et Assainissement auprès des intercommunalités sera à l'ordre du jour à l'Assemblée Nationale le 11 mars 2025 en séance publique. Un projet de loi a été déposé par le Sénat mentionnant la suppression du caractère obligatoire du transfert de ces compétences des communes et aux EPCI ne l'ayant pas réalisé à ce jour. Le Syndicat des Eaux Dombes-Côtière envisage de reprendre la compétence assainissement de ses communes membres. L'assemblée devra se positionner sur cette reprise assez rapidement.
  - Station d'épuration : Les pompes de relevage de la station d'épuration sont en panne. Il faudra les remplacer.
- Broyat de bois : la commune va mettre à disposition des administrés de la commune un espace à l'ancienne déchetterie près de la station d'épuration, pour le dépôt de branches issues de la taille des arbres. Il reste à définir les modalités de dépôt.
- Commission cimetière : M. Lionel CHOMEL rappelle à l'assemblée que la commune peut créer un espace « carré militaire » afin d'y accueillir tous les soldats « morts pour la France ». Il présente deux types de monuments qui pourraient être installés.

- Commission voirie : M. Yves THIEVON informe le Conseil Municipal que le marquage au sol est en cours de réalisation sur l'ensemble des voies communales par l'entreprise LINEAX. Il rappelle également que l'entreprise ROGER MARTIN, a été retenue par la réalisation des travaux de voirie sur les secteurs de : Chemin de « Trevet », chemin de « Buyat », et le point à temps.

- Cuivre en Dombes : Une soirée apéro concert sera organisée le 15 juillet 2025 sur la commune dans le cadre du festival Cuivre en Dombes

- La séance est levée à 23 H 15

<b>SIGNATURES</b>	
<b><u>Le maire</u></b> <b><u>Pascal PAIN</u></b>	<b><u>Le secrétaire de séance</u></b> <b><u>M. Yves THIEVON</u></b>
 	

